

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-REMY-DES-MONTS  
DU 28 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 14 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : 20/09/2023</p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion : /2023</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Procuration(s) : 01</p>	<p><b>Présents</b> : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes : Patricia JINJOLET, Fanny GISSELERE, Charlotte LETOURNEUR, Sabrina RICHARD MM David PAYSAN, Hubert LECUREUR, Frédéric DESSEAU, Jérôme PAINEAU, Loïc VILLAIN, Rémy YVON, Gilles MURAIL (jusqu'à 21h42)</p> <p><b>Absent(es) excusé(es)</b> : Arnaud JUGLET a donné procuration à Hubert LECUREUR,</p> <p><b>Absent(es)</b> : Alexis FAGOT</p> <p><b>Del 41 à 42</b> / Absence de M G. MURAIL</p> <p><b>Secrétaire de séance voir nommé(e)</b> : Charlotte LETOURNEUR. Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE</p>
---	--

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation de la réunion du 22 juin 2023**
- **Assainissement : rapport annuel du délégué** (transmis au cm par mail)
- **Personnel : jour de solidarité**
- **Approbation du rapport de la Clect 2023** (transmis au cm par mail)
- **Voirie : dénonciation de la convention de service commun d'ingénierie voirie avec la CDC Maine Saosnois** (transmis au cm par mail )
- **Voirie : Convention avec Atesart pour le service d'ingénierie voirie Voirie :** (transmis au cm par mail)
- **Marquage au sol secteur du Magasin** (transmis au cm par mail)
- **Délégué Déontologie** (transmis au cm par mail)
- **Clôture de la garderie**
- **Cadeaux cérémonies diverses**
- **Décisions modificatives** (suite à notification dotations et décisions depuis le vote du budget)
- **Présentation du projet du futur lotissement des Lustries modifié** (transmis au cm par mail)
- **Questions diverses** (énergies renouvelables, pont, bâtiments : salle clim- bruit, logements locatifs, hangar, écoles, poteaux d'incendie, comptes- rendus des diverses réunions)

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 22 juin 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2023-31 Délibération -Environnement	<b>ASSAINISSEMENT -RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2022</b>
--	---

Documentation transmise au CM le 25/09/2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport, transmis par mail au conseil municipal le 28 septembre 2023 et présenté par Monsieur William RATINEAU, responsable réseau, représentant la société VEOLIA Compagnie Fermière du Service des Eaux, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

#### *L'essentiel de l'année 2022*

*510 habitants desservis - 273 abonnés (2021 : 508/270)*

*Assiette de redevance : 20 698 m3 (2021 :16 115m3)*

*Volume arrivant 26 848m3 (2021 : 33 325m3)- Nécessité de vérifier les eaux parasites, du pluvial ou eaux de nappes...*

*Prix du service : 2.29 € le m3 + 1.78% (2021 : 2.25€+1.80%)*

*Réseaux curés à la demande : 50 ml rue du Vairais.*

*Linéaire inspectée à la caméra : 603ml (rapport en attente)*

*Travaux : :*

*-Réalisation de doublement du refoulement du PR les Ouches.*

*-Inspection télévisée : rue du Vairais, 50ml*

*-Taux de conformité indiqué à 0% suite à une forte pluviométrie le jour du bilan et croisement de données réglementaires (rejets conformes). Nouveau contrôle prévu en octobre.*

*Lors du contrat de délégation, le fermier s'était engagé contractuellement à réaliser des travaux tels :*

*-la télégestion du PR des Ouches (à vérifier si réalisé) .*

*-L'installation d'une sonde ijinus pour recherche d'eaux claires parasites : pas de sonde prévue mais pose d'un raccord permettant les diagnostics*

*-Réalisation d'un diagnostic des sulfures par la pose de témoins de corrosions. : seront réalisées en 2023 avec poste de capteurs témoins sensibles à la présence d'HSS*

*Suite à l'arrêt du contrat de délégation, un état des lieux reste à réaliser entre Veolia et la commune.Le solde de la dotation annuelle actualisée s'élevant à : 10 616.75€.*

**2023-32**

Délibération -Personnel

**PERSONNEL : MODALITES DU JOUR DE SOLIDARITE**

Documentation transmise au CM le 25/09/2023

La dernière délibération concernant la mise en place du Jour de solidarité datant de 2005 et ne correspondant pas à la situation actuelle, un nouveau projet de délibération a été soumis au Comité Social Territorial (CST°)

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*

*Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,*

*Vu la circulaire du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,*

**Considérant que les délibérations 02-02-2002 du 07 février 2002 et 2011-69 du 22 septembre 2011 ne sont pas assez précises et ne correspondent pas à la situation actuelle,**

**Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,**

Considérant les observations du Comité, et disposant d'un dispositif permettant de s'assurer de la réalisation de ces heures (badgeage)

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il expose les différentes manières d'effectuer la journée de solidarité :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :

- Répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile.

La durée annuelle légale de travail de l'agent à temps complet s'établit ainsi à 1607h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

2023-33 Délibération - Intercommunalité	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2022</b>
---	--

Documentation transmise au CM le 28/09/2023

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;*

*Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,*

*Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),*

*Vu la délibération n° 2022/197 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2022,*

*Considérant que la CLECT s'est réunie le 26 septembre 2023 pour examiner les évaluations de charges transférées et restituées,*

*Considérant le rapport établi par la CLECT le 26 septembre 2023,*

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par la Présidente de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 26 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 26 septembre 2023

<b>2023-34</b> Délibération - Intercommunalité	<b>DENONCIATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN INGENIERIE VOIRIE AVEC LA CDC MAINE SAOSNOIS</b>
--	---

Documentation transmise au CM le 25/09/2023

Conformément à [l'article L 5211-4-2](#) modifié du CGCT,

Suite à consultation avec l'Atesart, et considérant les conditions financières et techniques présentées, le maire propose de dénoncer la convention de service commun – ingénierie voirie en date du 12/12/2017 passée avec la communauté de communes Maine Saosnois.

Cette dénonciation aurait effet au 31 décembre 2023, 3 mois à partir de la notification et dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (R.YVON), **APPROUVE** la dénonciation de la convention de service commun ingénierie voirie avec la Communauté de Communes Maine Saosnois.

<b>2023-35</b> Délibération - Intercommunalité	<b>CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC L'ATESART-SERVICE INGENIERIE</b>
--	---

Documentation transmise au CM le 25/09/2023

Afin de prévoir les travaux de voirie de l'année 2024 et suivantes,

La commune étant actionnaire de la SPL AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE par délibération 2018-55 en date du 18/10/2018

M. le Maire propose de souscrire un contrat d'abonnement auprès de l'ATESART (Agence des territoires de la Sarthe) afin de bénéficier des services de conseils, d'expertises et d'ingénierie

Le contenu de la mission comprend , en résumé détaillé au contrat , les prestations suivantes :

Urbanisme : visite d'une demi-journée préalable à toute intervention plus poussée du CAUE

Voirie : deux journées par an afin que la société effectue les relevés et analyses nécessaires, puis évaluation du montant des travaux envisagés sur les VC et CR . Pour le suivi des travaux la prestation fait l'objet d'un contrat complémentaire.

Ouvrages d'art : une demi-journée pour la visite initiale des ouvrages afin d'effectuer un premier diagnostic

Marchés publics : guide pratique pour la rédaction d'un cahier des charges et service d'assistance téléphonique

Domaine de l'eau (non concerné) et assainissement collectif : diagnostic des réseaux, cahier des charges type et modèle de bordereau de prix

Forfait consultations annuelles : six contacts par mois, non reportables pour tout sujet entrant dans son objet social.

Le coût annuel de ce contrat s'élève à 1.04€ TTC /habitant avec un tarif plancher de 100€

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de La Sarthe,

Vu les dispositions des articles L1521.1 et suivant L1531.1, du Code Général des Collectivités territoriales

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (R.YVON), **APPROUVE et AUTORISE**

M. le Maire à signer le contrat présenté et tous les documents y afférents.

**2023-36-Délibération -  
Voirie****VOIRIE RD 238- MARQUAGE AU SOL**

Documentation transmise au CM le 25/09/2023

Dans le cadre de la réfection du revêtement sur la RD 238, les marquages au sol doivent être rétablis (flèches directionnelles, passages piétons, bande de 0.10, 0.25, etc....).

Cette voie étant commune pour moitié sur la commune de St Rémy des Monts et sur la commune de Mamers, une prise en charge des deux communes est sollicitée, le marquage au sol étant de compétence communale. Cependant une note d'information de la Lettre des Finances, pose le doute sur la prise en charge de certains éléments car ces derniers seraient alors dissociés de la propriété départementale sur laquelle sont réalisés ces travaux.

Pour la commune de St Rémy des Monts, un devis de 2 318.82€ est présenté pour la réalisation de ce marquage.

Le Conseil Municipal, par vote avec 11 pour (P.CHARTIER, D.PAYSAN, H. LECUREUR (2), P. JINJOLET, R. YVON, C. LETOURNEUR, S.3 RICHARD, F. GISSELERE, G. MURAIL, F. DESSEAUX), 3 abstentions (L.VILLAIN, J. PAINEAU, S. CINTRAT) **AUTORISE** le maire à signer le devis présenté pour cause de sécurité.

Et charge le Maire de clarifier les prises en charges de ce type de marquage en agglomération.

**2023-37-Délibération -  
Ester en justice****DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Documentation transmise au CM le 25/09/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. **Jean-Marie BRIGANT**, Maître de conférences à l'Université du Maine est nommé en qualité de référent déontologue des élus, **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, soit 80€ par dossier (décret du 06/12/2022 révisable)

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

**2023-38**

Délibération – Divers

**TRAVAUX CLÔTURE GARDERIE-DEVIS**

Programmés au budget 2023, deux devis ont été reçus pour la réfection de la clôture de la Garderie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et retrait de Loic VILLAIN, **AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise Villaine **pour 3 826.20€ TTC**.

Ces travaux seront à réaliser aux vacances d'octobre 2023.

Par ailleurs, l'entreprise Villaine a proposé la remise en état d'une partie de la cour de la garderie pour **3 935.70€**.

Cependant, compte tenu des requêtes gouvernementales, l'artificialisation des sols est déconseillée. Le maire propose de réfléchir à un autre aménagement respectant ainsi les mesures ministérielles. Le conseil approuve de réfléchir à un aménagement moins artificialisé et de prévoir ces travaux au budget 2024.

<b>2023-39</b> Délibération -Divers	<b>MARQUES DE SYMPATHIES COMMUNALES / REMISE DE CADEAUX-GRATIFICATIONS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS COMMUNALES OU DE CEREMONNIES CIVILES</b>
--	---

Documentation transmise au CM le 25/09/2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 450 précisant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques (rubrique 63), Monsieur le Maire propose de fixer les modalités d'attributions, prestation diverses offertes par la commune comme suit :

Objet	Libellé	Valeur Maximum
Naissances	Remise d'un livre naissance	40€
Parrainage civil	Remise d'un livre parrainage civil	40€
Mariage :	Plante fleurie, objets estampillés Commune de Rémy des Monts, gâteaux cœur	60€
Noces d'argent, or, etc.	Composition florale	40€
Décès élus ou anciens élus	Composition florale	40€
Repas du 11 Novembre ou autre rassemblement communal	Objets estampillés au nom de la commune	400€ les 100 pièces

La demande de mise en paiement devra être accompagnée de la facture et de l'attestation relative à la remise de cadeaux ou de celle relative aux marques de sympathie signée de l'ordonnateur précisant notamment la nature de l'évènement, le nom du bénéficiaire ou de l'intéressé(e) ainsi que le montant de la dépense.

<b>2023-40</b> Délibération -	<b>DECISION MODIFICATIVE n°2023- 02</b>
----------------------------------	---

Compte tenu des décisions prises ce jour,

Compte tenu des notifications de participations ou subventions, le maire propose au conseil de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	16 796,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 796,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 796,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 351,60 €	0,00 €	0,00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 351,60 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 351,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 351,60 €</b>
R-10251 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 068,00 €
R-1347 : Dotation de soutien à l'investissement local	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 230,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 298,00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 851,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 647,60 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>24 647,60 €</b>		<b>24 647,60 €</b>

Le conseil , à l'unanimité, **APPROUVE** , la décision modificative présentée.

M. Gilles MURAIL quitte la séance à 21h42

\*\*\*\*\*

<b>2023-41</b> Délibération – DPU	<b>DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE -RENONCIATIONS DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2023</b>
--------------------------------------	---

Vu l'article L 2122-22, 15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délégations accordées à Monsieur Maire par délibération n° 2020-41 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal des décisions importantes prises par le maire en vertu de ces délégations, le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions de non préemption pour les immeubles suivants :

Date dépôt	N° enregistrement	Adresse du terrain	Référence cadastre	Surface
03/03/2023	DIA 2023-0001	3 La Roiserie	ZE 152	960m <sup>2</sup>
17/03/2023	DIA 2023-0002	9 rue du Tertre	A 670	3585m <sup>2</sup>
22/05/2023	DIA 2023-0003	14 les Maisons Neuves et la Forêt	ZC 57 ET ZC 65	2970m <sup>2</sup>
05/06/2023	DIA 2023-0004	2 Les Maisons Neuves	ZC51 ET 66	1588m <sup>2</sup>
21/06/2023	DIA 2023-0005	66 ter Rue du Vairais	ZD 101	5 642m <sup>2</sup>
04/08/2023	DIA 2023-0006	49 rue du Vairais	ZD 18	3 100m <sup>2</sup>
07/09/2023	DIA 2023-0007	5 Rue de la Nouette	ZD61	1 510m <sup>2</sup>

Le conseil, à l'unanimité, en prend acte.

<b>2023-42</b> Délibération -	<b>LOTISSEMENT LES LUSTRIES – ACCORD DE PRINCIPE DE L'ESQUISSE DU PLAN DE MASSE</b>
----------------------------------	---

Documentation transmise au CM le 25/09/2023

Considérant la délibération 2022-55 en date du 01 décembre 2022 par laquelle la maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement des Lustries, parcelle ZD 70, était confiée au bureau d'études SO.DE.REF,

Après avoir étudié les premières esquisses du découpage des parcelles,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité, **VALIDE** le principe du plan de masse et de découpage présenté par le bureau d'études SO.DE.REF, sous réserve de pouvoir déroger à l'OAP (opération d'aménagement et de programmation) prescrite par le PLU, compte tenu qu'un accès imposé vers le sud du terrain serait sans utilité, les terrains à desservir étant en zone non constructible AP.

Et charge le maire de signer les pièces nécessaires à cette affaire.

## DIVERS

### **POTEAUX INCENDIE :**

Suite au rapport du CIS de Mamers en date du 10/06/2023, et aux observations, la numérotation pour repérage des poteaux est à prévoir. Par ailleurs un devis est attendu par l'entreprise Veolia pour le remplacement d'un poteau d'incendie, allée de la Roseraie

**PREFECTURE** : le maire rappelle au conseil les termes du courrier préfectoral concernant la Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable, transmis le 25/09/2023

Cette loi se structure autour de 4 piliers :

1-Accélérer les procédures sans renier les exigences environnementales, notamment via un processus de planification

2-Libérer un potentiel foncier adapté aux projets d'énergies renouvelables et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs (photovoltaïque sur terrains agricoles, obligation de développement sur parkings et bâtiments)

3- Accélérer le déploiement de l'éolien en mer

4- Améliorer le financement de l'attractivité des projets d'énergies renouvelables avec la création d'un système de fonds auxquels les porteurs de nouveaux projets retenus à l'issue d'un appel d'offres devront contribuer

Pour pouvoir accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, les communes définissent, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

La cartographie des zones sera consolidée à l'échelle du département et soumise à l'avis du comité régional de l'énergie, à l'issue duquel les zones identifiées seront arrêtées.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement

Ces zones pourront être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées

Ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent être autorisés en dehors. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire

Le courrier précise que les communes disposent de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour définir les zones d'accélération. L'ingénierie disponible localement pourrait utilement être mobilisée et mutualisée. Une réunion d'échanges devrait être organisée à l'échelle de la communauté de communes.

### **DOTATION PARTICULIERE : DPEL**

Une dotation particulière a été créée afin d'assurer aux communes rurales les moins peuplées les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la loi n° 92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. La majoration de la dotation des élus locaux = + **253€**

### **PONT DU PETIT MOULIN**

Les travaux ont été réceptionnés le 20 septembre 2023- sans réserve.

### **SALLES COMMUNALES**

- ✓ **SALLE REMYMONTAISE** : rétroprojecteur : prévu 3 000€, devis : 1 782.60€. L'installation est prévue mi-octobre ainsi que le réglage du système de sonorisation.
- ✓ **SALLES ET CLIMATISATION** : afin de pouvoir rafraîchir la salle l'été, il serait possible d'installer un équipement pour l'envoi d'air frais via la centrale de traitement d'air. Après contact avec l'entreprise Payen, installateur de la CTA, des renseignements seront pris auprès du fabricant pour connaître les possibilités d'adaptation sur notre équipement.
- ✓ **SALLE ET MUR BRUIT**  
Suite au rapport de mesures liées aux nuisances sonores autour de la salle, et conformément à sa conclusion, il est nécessaire de limiter, en tout point de la salle, le niveau sonore à 82.0 dbA. L'entreprise EBI doit régler l'appareil des décibels d'une part prochainement.  
Par ailleurs, selon le service d'ingénierie départemental, un mur de parpaings de 20cm sur 2.5m à 3 m de hauteur semblerait la solution la plus adaptée pour atténuer cette nuisance.

Pour ce faire, le riverain, devrait donner son accord, soit pour implanter le mur au niveau du muret existant, soit pour l'implanter en limite de son mur sur la cour actuelle selon les formalités des constructions sur domaine publique.

M VILLAINÉ a proposé de visiter dans l'orne, un mur composite réalisé autour d'une salle polyvalente.

### **LOGEMENTS LOCATIFS**

✓ **ALLEE DU TRAMWAY** : une procédure d'expulsion est en cours dans un logement locatif, la dette s'élevant à 8 096€ à ce jour. Des prélèvements sur les prestations de la CAF ou sur les salaires pourront être exploités sous conditions. Une audience avec le juge du tribunal d'instance du Mans a été programmée.

✓ **LOGEMENT MONTGRIGNON** : Logement loué à compter du 18 octobre 2023.

Des gouttières ont été réparées sur la façade avant du logement, lors des travaux de réparation sur la toiture de la garderie et du garage.

Le carrelage de l'entrée doit être refait, l'eau s'étant infiltrée par la porte lors de pluies abondantes. L'entreprise Guilherme est en attente pour poser une bavette à la porte d'entrée et régler la fermeture de la fenêtre de la cuisine.

**HANGAR COMMUNAL** : une gouttière détériorée sans tiers reconnu a été aussitôt réparée par l'entreprise CINTRAT.

**ESCALIER RUE DES CHANVRIERS** : début des travaux mi-octobre

### **ECOLES :**

- ✓ Les effectifs s'élèvent à 120 élèves ; et probablement 122 en janvier 2024
- ✓ Une nouvelle enseignante a été nommée à St Vincent des Prés : Camille COUEFFE-

### **PARTICIPATION AUX ECOLES DE MAMERS :**

Compte tenu des dérogations défavorables, la participation aux frais de scolarité des écoles de Mamers s'est élevée à 8 553€ au lieu de 14 074€ prévu au budget.

### **ABRIBUS**

Les abribus ont été implantés le 13 juillet dernier avec confirmation qu'il n'y aura pas de bancs car ils sont utilisés uniquement pour le ramassage scolaire.

### **REMBLAIEMENT PARCELLE ZA 106 – LE BIGNON**

Suite à signalement de remblais sur la parcelle ZA 106 au Bignon, le service de l'eau et environnement est intervenu pour interrompre les travaux, une partie de la parcelle étant située en zone inondable. La remise au niveau du terrain naturel de la surface concernée a été requise suite à un rapport de manquement administratif et compte tenu de la réglementation du PLU et du statut du propriétaire, non exploitant agricole.

### **RADARS**

Suite à demande auprès de la Préfecture, le prêt de matériel d'un radar secteur du Magasin est annoncé pour fin 2025. Il est cependant possible d'envisager la mise en place définitive d'un radar au titre des amendes de police 2024.

**REPAS DU 11 NOVEMBRE** : le membres du conseil sont invités à participer au repas du 11 novembre prochain.

**DEMANDE AIDE MAROC / LIBYE :**

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères signale l'ouverture d'un fond de soutien aux collectivités qui souhaiteraient apporter une aide financière aux populations victimes du tremblement de terre au Maroc ou de la tempête Daniel en Lybie. Le conseil ne donne pas suite.

**SYNDICATS D'EAU – RAPPORTS DES DELEGUES**

**SIDPEP :** MM LECUREUR et YVON rendent compte de la dernière réunion du syndicat :

-suite à appel d'offres, Le fermage du service a été attribuée à STGS, à compter du 01 janvier 2024, par 22 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention.

- rapport annuel du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il n'a pas été préciser comment allait être facturé l'assainissement pour les communes.

**SIAEP DU PERCHE SUD :** M CHARTIER rend compte de la dernière réunion du syndicat et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, sur la partie nord de la commune.

Pour information, la préfecture de la Sarthe incite à ce que les petits syndicats d'eau trop nombreux fusionnent.

**REUNON DU CONGRES DES MAIRES :** Organisé à Mamers, le 21 octobre, sont inscrits Patricia JINJOLET, David PAYSAN, Philippe CHARTIER.

**RÉUNION DE LA COMMISSION SITE ET BULLETIN :** mardi 17 octobre à partir de 17h30

**REUNION DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT :** samedi 07 octobre 2023 à 9h30 (implantation et choix des pots secteur du Magasin)

**WEBINAIRE SUR L ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :** en mairie le 5 octobre 2023 de 18h à 19h

**CDC MAINE SAOSNOIS :** David PAYSAN rend compte de la Commission travaux bâtiments de la CDC

- Le projet de l'ilot St Paul a fait l'objet d'une révision de l'estimation initiale de 6ME à 4.5ME. Cet ilot de 1600m<sup>2</sup> devrait accueillir l'école de musique, l'école de danse, la médiathèque, le cyber centre.
- Les CCTP des appels d'offres sur les travaux de bâtiments intégreront la notion de gestion des températures de confort
- Projet de réhabilitation de la Maison Médicale à Beaufay
- Les Bâtiments blancs de Bonnetable sont loués à un apiculteur et un concessionnaire de voiture de luxe. Ils sont équipés d'une charpente renforcée afin d'y recevoir des panneaux solaires, selon le choix des locataires.

**QUESTIONS DES ÉLUS :** Sans objet

Sans autres questions des élus, la séance est levée à 23h30

Suivent les signatures

Délibérations du 2023 du n°31 au n°42

2023-31	N8.8.8	Environnement	<b>Assainissement – rapport annuel du délégataire 2022</b>	27-28/2023
2023-32	N-4.1	Personnel	<b>Personnel- modalités du jour de solidarité</b>	28-29/2023
2023-33	N-5.7	Intercommunalité	<b>CDC : approbation de la CLECT 2022</b>	29/2023
2023-34	N5.7	Intercommunalité	<b>Dénonciation convention de service commun ingénierie voirie avec la CDC</b>	30/2023
2023-35	N1.4	Autres types de contrat	<b>Contrat d'abonnement avec Atesart</b>	30/2023
2023-36	N8.3	Voirie	<b>Voirie RD 238- Marquage au sol</b>	31/2023
2023-37	N7.10	Décision d'ester en justice	<b>Désignation d'un référent déontologue</b>	31-32/2023
2023-38	N7.10	Divers finances	<b>Travaux de clôture à la garderie</b>	32/2023
2023-39	N7.10	Divers finances	<b>Marques de sympathies communales/ remise de cadeaux</b>	33/2023
2023-40	N7.1	Décisions budgétaires	<b>Décision modificative 2023-02</b>	33/2023
2023-41	N2.3	DPU	<b>Décision prise dans le cadre des délégations DIA</b>	34/2023
2023-42	N8.4	Aménagement du territoire	<b>Lotissement des Lustries – Accord du plan de masse</b>	34/2023

**Autres objets abordés sans décisions (pages 34 à 37) :**

- ✓ Poteaux incendie (numérotage)
- ✓ Préfecture : loi d'accélération de la production des énergies renouvelables
- ✓ Dotation DEPL
- ✓ Pont du Petit Moulin : réception des travaux
- ✓ Salles communales : climatisation, mur antibruit, rétroprojecteur
- ✓ Logements locatifs : mesures d'expulsion, travaux
- ✓ Divers bâtiments : hangar, escalier rue des chanvriers
- ✓ Écoles : rentrées, participation Mamers, abribus
- ✓ Remblaiement « le Bignon »
- ✓ Prêt radar le magasin
- ✓ SIAEP PERCHE SUD et SIDPEP
- ✓ Demande aide humanitaire Maroc-Liban
- ✓ Réunions diverses : fleurissement, site internet, bulletin, webinaire, CDC...

LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 <sup>er</sup> adjoint	M	David PAYSAN	
2 <sup>ème</sup> adjoint	M	Hubert LECUREUR	
3 <sup>ème</sup> adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 <sup>ème</sup> adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	Excusé, procuration à Hubert LECUREUR
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	M	Alexis FAGOT	Absent
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAINÉ	
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	